

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MARS 2021 A 19H30

Convocation du 11 Mars 2021.

Le 23 Mars 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

Présents : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoints ; Sandrine DORNE, Lydie DEPUYDT, Françoise FEROUSSIER, Laurence BRANCHER, Elodie GIRAIN, Conseillères municipales ; MM. Joseph OJEL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Jean-Marc BRESSON, Bastien GAUDEVIN, Dominique BOIS, Conseillers municipaux.

Absents : Mme Jessica FERREYRE (pouvoir à Mme Françoise FEROUSSIER), Christelle BUSSET.

Mme Frédérique CHAMP est désignée comme Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 Février 2021 est entériné à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Christine LOUREIRO-VICENTE, elle accueille le suivant de liste M. Dominique BOIS, le conseil municipal est à nouveau au complet. Sur proposition de Mme le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à mainlevée.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Frédéric JAVELAS indique que le compte de gestion 2020 établi par le comptable public est en concordance avec le compte administratif du Maire.

Mme Christelle BUSSET rejoint la séance à 19h45.

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, compris celles relatives à la journée complémentaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public de la commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour 2020.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances, délibère sur le compte administratif 2020, dressé par Mme Karine TAKES, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

- **Fonctionnement :**

Recettes de l'exercice :	1 866 756.39 €
Dépenses de l'exercice :	1 414 736 €
Excédent reporté :	929 431.47 €
Résultat de clôture :	1 381 451.86 €

- Investissement :	
Recettes de l'exercice :	1 087 486.74 €
Dépenses de l'exercice :	564 275.88 €
Déficit reporté :	269 713.74 €
Résultat de clôture :	253 497 €

Après la prise en compte des restes à réaliser (317 700 € en dépenses), le besoin total de financement est de 64 203 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Considérant le résultat de l'exercice 2020 du budget principal d'un montant de 1 381 451.86 € ;

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DECIDE d'affecter la somme de 64 203 € au compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » (recette d'investissement) et la somme de 1 317 248.86 € au compte 002 : « excédent de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement).

4. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Afin de débattre des orientations et du contenu du pacte, un Comité de pilotage composé de 15 élus a été mis en place. Cette instance s'est réunie à deux reprises, le 8 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, et a élaboré un projet de pacte de gouvernance adapté au contexte institutionnel local, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission.

Le calendrier d'adoption de ce pacte a par ailleurs fait l'objet d'une modification récente. Initialement fixée au 28 mars 2021 (« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »), **cette échéance vient en effet d'être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021** - soit un an après le second tour des élections de 2020 - à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février : « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4.

Vu la délibération n°2020-07-27/62 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres.

Considérant le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 contre et 0 abstention :

- EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5. INFORMATION SUR LE JUGEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS EN DATE DU 28 JANVIER 2021 :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du jugement en date du 28/01/2021, concernant un effondrement de roches sur des parcelles privées en date du 05/11/2011 à la Montée du Temple.

La commune avait dû procéder aux travaux de sécurisation du site après notification aux 3 propriétaires d'un arrêté de péril avec interdiction d'habiter.

Suivant le jugement, la SCI, la SARL chargée de la construction et la compagnie d'assurance sont condamnées à régler à la commune la somme de 134 119.94 € à titre de dommages – intérêts. Cette somme représente le prix du marché public (maîtrise d'œuvre, travaux, frais et publication) ainsi que le montant des loyers pour une famille relogée par la collectivité.

La commune est condamnée à régler 9 600 € sur le fondement de l'art 700 du Code de procédure civile, indemnités correspondant aux frais de justice.

Mme le Maire indique que ce jugement paraît satisfaisant dans sa globalité et vient clore 10 années de procédure.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme Laurence BRANCHER revient sur un article de presse indiquant l'état préoccupant des finances de l'agglomération et notamment de la dette.

Mme le Maire indique qu'une augmentation de la taxe des ordures ménagères est inévitable le budget étant en déficit d'environ 900 000 € par an et les coûts de traitement augmentent. Dans ce contexte les communes membres vont probablement être amenées à faire un effort financier avec une baisse des attributions de compensation.

M. Frédéric JAVELAS qui a participé à une commission des finances précise que ces décisions seront débattues à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme le Maire précise avoir de bons contacts avec les élus de la CAPCA et notamment son Président.

M. Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux Travaux, précise que pour l'assainissement et l'eau potable du quartier l'Ile Blaud, une programmation est faite sur 2021. Pour le raccordement de la station d'épuration sur Le Pouzin il faudra patienter jusqu'en 2023. Enfin la rénovation de la piscine n'est plus envisagée dans ce contexte.

La séance est levée à 20h16.